

RÉPONSE AUX DEMANDES – PROJET 007973/KK P

Élevage de 30 000 poules pondeuses plein air – SCEA DUBOIS-MONCUIT – Somme-Yèvre (51)

Madame, Monsieur,

Pour donner suite à votre demande de précisions concernant les enjeux environnementaux liés à mon projet d'élevage de poules pondeuses plein air, veuillez trouver ci-dessous les éléments.

1. Protection des eaux superficielles, souterraines et des sols

Sur le site d'exploitation

L'élevage respectera strictement les règles de biosécurité aviaire ainsi que le plan de gestion des effluents, garantissant une maîtrise complète des risques de pollution. Le stockage des fientes sera effectué dans une fumière étanche, dimensionnée pour une capacité de six mois, afin d'éviter tout contact avec le sol et toute infiltration vers les milieux naturels. Le bâtiment est conçu pour éviter au maximum les risques d'écoulement ou d'infiltration accidentelle : un réseau interne sera mis en place, permettant la récupération et l'acheminement de l'ensemble des eaux usées vers une cuve spécifiquement dédiée aux opérations de lavage. Ce dispositif assure un confinement total des eaux potentiellement polluées.

Sur les sites d'épandage

Les épandages seront réalisés conformément au *code de bonnes pratiques agricoles* ainsi qu'aux valeurs limites d'azote définies par la directive Nitrates, garantissant une gestion raisonnée et respectueuse des effluents. Les parcelles concernées présentent des sols filtrants de type Rendzines grises, typique de la Champagne, avec une pente faible limitant naturellement les risques de ruissellement. Bien que ces parcelles ne soient pas soumises à des contraintes spécifiques, l'exploitation appliquera systématiquement les mesures de protection suivantes : maintien des bandes enherbées, respect strict des distances réglementaires vis-à-vis des cours d'eau, et interdiction d'épandre sur des sols gelés, inondés ou saturés en eau. Un plan prévisionnel de fumure sera tenu à jour chaque année afin d'assurer une fertilisation équilibrée et conforme à la réglementation.

2. Pollution de l'air (ammoniac et poussières)

Émissions d'ammoniac et de poussière

L'élevage de poules pondeuses en plein air présente naturellement des émissions d'ammoniac nettement inférieures à celles observées dans les systèmes avicoles intensifs en bâtiments fermés. Pour limiter davantage ces émissions, plusieurs mesures spécifiques seront mises en œuvre : une ventilation optimisée permettra de réduire les zones humides propices à la formation d'ammoniac, tandis qu'une gestion rigoureuse de la litière, favorisant son assèchement, contribuera à diminuer les dégagements gazeux. Les fientes seront évacuées régulièrement vers la fumière afin de limiter leur accumulation dans le bâtiment, et la durée de stockage des effluents sera maîtrisée à un maximum de six mois dans un bâtiment fermé, réduisant ainsi les phénomènes de fermentation. L'ensemble de ces dispositions garantit une maîtrise efficace des émissions d'ammoniac et des poussières.

3. Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Les principales sources d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'élevage concernent la fabrication et le transport de l'alimentation, la gestion des fientes générant notamment du NH_3 et du N_2O ainsi que les transports associés aux arrivées et départs des animaux. Afin de réduire ces émissions, plusieurs actions concrètes sont mises en œuvre. L'alimentation sera majoritairement fournie par la société NEALIA, située à Châlons-en-Champagne, ce qui limite considérablement les kilomètres parcourus et donc les émissions de CO_2 liées au transport. La gestion optimisée des fientes, grâce à leur évacuation régulière et à leur stockage en fumière, permet de limiter les émissions de N_2O , d'autant plus que la proximité des parcelles d'épandage réduit les distances de transport < 10 kilomètres. Par ailleurs, le parcours enherbé de 12 hectares contribue à la séquestration naturelle du carbone dans les sols, jouant un rôle tampon dans le bilan global des GES du site. L'ensemble des mesures participera alors à limiter l'empreinte carbone de l'élevage.

4. Risques sanitaires et pour la santé humaine

Les mesures réglementaires de biosécurité seront appliquées sur le site, ils auront pour objectif d'empêcher l'introduction et la circulation d'agents pathogènes. Le sas d'entrée, le registre des intervenants et la dératisation permanente permettent de limiter drastiquement les risques de contamination externe, tandis que la clôture intégrale du site assure une barrière physique empêchant l'accès d'animaux sauvages ou de tiers. Le suivi vétérinaire contractuel et l'utilisation raisonnée des traitements garantissent non seulement la santé du troupeau, mais aussi la sécurité sanitaire en évitant tout résidu médicamenteux. En ce qui concerne les cadavres, ils seront stockés dans un congélateur puis collectés par un équarrisseur par le biais d'une filière agréée. Le recours à une entreprise spécialisée pour le nettoyage permet d'éviter la manipulation et le stockage de produits sur site, réduisant les risques accidentels pour l'environnement. Les dispositifs de prévention incendie (installation électrique conforme, extincteurs, maintenance annuelle, poche incendie de 120 m³) améliorent la sécurité du bâtiment et permettent une intervention rapide en cas de départ de feu. De plus, l'élevage ne nécessitant aucun usage de gaz, en l'absence de chauffage, il élimine tout risque lié à une éventuelle explosion

Enfin, la conception du futur bâtiment intégrant isolation, ventilation, couplée à l'accès plein air, et d'un système de brumisation contribue à maintenir un climat intérieur stable et agréable malgré les épisodes de chaleur liés au changement climatique, réduisant ainsi le stress thermique des animaux et assurant la pérennité sanitaire de l'élevage.

5. Biodiversité et milieux naturels (parcelles d'épandage et parcours plein air)

Le futur parcours en extérieur, entièrement enherbé composé de ray-grass / trèfle, constitue un milieu favorable au développement d'insectes, de la flore et d'oiseaux auxiliaires, renforçant ainsi la biodiversité locale et la fonctionnalité écologique de la parcelle. L'implantation du projet n'entraînera aucune dégradation d'espèces protégées ni d'habitats sensibles, la zone étant déjà à vocation agricole et dépourvue d'enjeux écologiques particuliers. En ce qui concerne l'épandage, les parcelles se situent à plus de 2 kilomètres de l'élevage ce qui entraîne aucune modification ou nuisance. Les épandages seront réalisés à des périodes compatibles selon la réglementation, notamment pour éviter toute source de pollution. L'ensemble de ces dispositions contribue à limiter les impacts sur la biodiversité, tout en maintenant un équilibre durable entre l'activité agricole et les milieux naturels environnants.

6. Nuisances (olfactives et sonores)

Les nuisances liées à l'élevage restent très limitées, dont les émissions odorantes sont nettement inférieures à celles des volailles de chair. Le respect des distances réglementaires d'éloignement, avec plus d'un kilomètre séparant le site des premières habitations, réduit significativement tout risque d'impact pour le voisinage. La gestion rigoureuse des fientes, évacuées régulièrement < 6 mois, constitue par ailleurs un levier essentiel pour limiter la formation d'odeurs. Sur le plan sonore, les sources de bruit se limitent aux ventilateurs du bâtiment et à quelques manutentions ponctuelles, toutes de faible intensité. Là encore, l'éloignement du site procure une atténuation naturelle et efficace, rendant les nuisances sonores quasi imperceptibles pour les riverains. L'ensemble de ces mesures permet ainsi de garantir un fonctionnement discret de l'exploitation, en parfaite compatibilité avec son environnement.

7. Paysage et infrastructures agroécologiques

Le site d'implantation ne comporte pas de haies existantes ; l'absence de suppression d'éléments bocagers évite donc toute atteinte aux fonctions écologiques ou paysagères associées. La création d'un parcours plein air entièrement enherbé, comme une prairie, contribue à enrichir la mosaïque paysagère et offre un habitat favorable à de nombreux êtres vivants, notamment insectes, oiseaux et microfaune du sol. Le bâtiment d'élevage est conçu pour s'intégrer discrètement dans le relief agricole local : sa couleur (marron/rouge bordeaux) s'harmonise avec les teintes traditionnelles du bâti rural environnant et limite son impact visuel. Implanté dans un secteur à vocation agricole et à proximité d'autres constructions, il s'insère naturellement dans le paysage sans en modifier les grands équilibres. L'ensemble de ces éléments garantit une insertion paysagère cohérente et respectueuse du cadre rural.



Image prise sur le site de BFC construction – constructeur français -